

Il faut sauver Marie!

Durant le XIX^e siècle, les autorités valaisannes tentent d'unifier le droit en rédigeant notamment plusieurs Codes civils. Très conservateur, celui de 1856 a pour objectif de s'écarter le moins possible de l'ancienne jurisprudence. Pas de révolution pour les femmes!

La législation a rangé les femmes dans la catégorie des personnes incapables de pourvoir suffisamment par elles-mêmes à la conservation de leurs droits. Autrement dit, les femmes mineures, célibataires ou veuves se voient affubler d'un conseil judiciaire; et les femmes mariées ne peuvent rien faire sans l'autorisation de leur mari. Cette protection maximale découle de la faiblesse du sexe féminin. Il faut donc bien quelqu'un qui s'oc-

cupe de gérer les biens de Madame! Finalement, tout cela ne serait que très théorique si le mari n'avait pas très concrètement la jouissance de tous les avoirs de son épouse.

Dans le Valais du XIX^e siècle, Etat et religion ne sont pas séparés et l'influence du dogme romain transparait jusque dans le Code civil: les époux se doivent fidélité conjugale. Par le mariage, ils se donnent entièrement l'un à l'autre, selon les prescriptions de saint Paul lui-même. Cependant, le droit prend quelques libertés dans l'interprétation du texte apostolique en indiquant que l'infidélité de la femme mérite d'être traitée plus sévèrement que celle du mari, parce qu'elle a des effets plus désastreux! Ou quand un cocu vaut plus qu'une dupée!

Si la femme du XIX^e siècle est soumise en raison de sa faiblesse, une seule et unique Dame trouve grâce aux yeux masculins: Marie, mère de Jésus. Dans cette misogynie ambiante, il est impératif de ne pas laisser la mère du Rédempteur au même niveau que ses congénères. C'est dans ce contexte très polarisé qu'est proclamé tout naturellement, en 1854, le dogme de l'Immaculée Conception qui impose une différence fondamentale entre Marie et toutes les autres «Eve». Les Valaisannes très pieuses participent de toute leur foi à ce culte marial: pèlerinages et neuvaines se développent. Les femmes trouvent en Marie un sujet auquel s'identifier et une

confidente à la hauteur de leurs aspirations. Pendant ce temps, la voie est libre pour les hommes... ●

**VÉRONIQUE
BORGEAT-PIGNAT,**
HISTORIENNE

Dans le Valais du XIX^e siècle, les femmes mariées ne peuvent rien faire sans l'autorisation de leur mari.

